



**ADDITIF 2 N° DD4 ADDPQ/MINTP/SG/CPR-FC/IP<sub>6</sub>/SPM/IP<sub>13</sub>/2026 DU 14 JAN 2021**

**RELATIF A L'AVIS DE PREQUALIFICATION N°096/APQ/MINTP/SG/CPR-FC/IP<sub>6</sub>/IP<sub>13</sub> DU 14 NOV. 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE DOUALA – BAFOUSSAM EN TROIS LOTS :**

- lot 1: BEKOKO - PENJA (70 KM);
- lot 2: PENJA - PONT DU NKAM (77,7 KM);
- lot 3: PONT DU NKAM - BANDJOUN (71,2 KM).

**I- Modification apportée aux Données particulières de la Préqualification**

N°	Au lieu de	Lire
IS 17.1	La date et heure limites du dépôt des Offres sont les suivantes : Date : 15 janvier 2026 Heure : 15 heures (heure locale)	La date et heure limites du dépôt des Offres sont les suivantes : Date : 02 février 2026 Heure : 15 heures (heure locale)

**II- Réponses aux demandes d'éclaircissements**

N°	Questions	Réponses
1.	<p><b>Question :</b> Conformément aux dispositions de la Clause 21 – Clarifications concernant les Candidatures du Dossier de Préqualification relatif aux travaux de réhabilitation de la route Douala-Bafoussam (N5), nous avons l'honneur de solliciter une clarification officielle concernant l'exigence d'expérience spécifique définie à la Clause 4.2(b). La clause requiert que le Candidat justifie de l'exécution d'au moins un ouvrage d'art d'une longueur minimale de 40 mètres linéaires dans le cadre d'un marché similaire. Afin d'assurer une parfaite compréhension des attentes du Maître d'Ouvrage et de préparer une candidature pleinement conforme, nous souhaitons confirmer la liste des structures pouvant être reconnues comme ouvrages d'art admissibles, tels que définis dans le dossier et la nature des travaux décrite dans la Partie II – Spécifications des Travaux, Section VII – Étendue des Travaux. Sur la base du dossier, les ouvrages d'art suivants semblent être considérés comme admissibles : Ouvrages d'art généralement acceptés : 1. Ponts routiers 2. Viaducs 3. Passerelles ou ouvrages de franchissement 4. Dalots / cadres hydrauliques de grandes dimensions 5. Tunnels / galeries techniques 6. Ponts-cadres ou ponceaux de grande portée 7. Ouvrages hydrauliques majeurs</p>	<p><b>Réponse :</b> Dans la liste fournie, seuls les Ponts routiers et les Viaducs seront acceptés dans ce critère. Il s'agit bien d'un pont routier ou viaduc permettant le franchissement (enjambement) d'un obstacle géographique par des véhicules, avec une portée d'au moins 40 m. Le tunnel n'est donc pas éligible étant donné qu'il n'est pas similaire au type d'ouvrage visé et qu'il n'est pas prévu de construction de tunnels dans le cadre du présent projet.</p>

<p><b>2. Question : Concernant l'expérience spécifique-Points 4.2(a) et 4.2(b), section III : Critères et conditions de qualification :</b></p> <p>a. Veuillez confirmer si une même expérience, dont le montant contractuel satisfait l'exigence la plus élevée (soit lot 2 : 32 400 000 000 F CA) parmi les trois lots, peut être utilisée simultanément pour l'ensemble des trois lots lorsqu'un même soumissionnaire y participe.</p> <p>b. Dans l'hypothèse où un soumissionnaire soumet une candidature pour les trois lots, veuillez confirmer si les deux références exigées au titre du point 4.2(b) peuvent être utilisées pour les trois lots.</p>	<p><b>Réponse (a) :</b> Non. Une même expérience ne peut être prise en compte plus d'une fois dans le critère 4.2 (a) ; voir paragraphe b) <b>qualification pour lots multiples</b>, option 1.i, page 1-15 du Dossier de préqualification.(comparaison de montants des marchés).</p> <p><b>Réponses (b) :</b> Pour le critère 4.2 (b), les références au titre du point 4.2 (b) peuvent être utilisées pour les trois lots. <b>Mais, il convient de rappeler qu'aucun soumissionnaire ne pourra se voir attribuer plus d'un lot. Chaque lot fera l'objet de références séparées (projets similaires, Chiffres d'affaires, etc.) en cas de participation dans plusieurs lots.</b></p>
<p><b>3. Question : Concernant le point 4.2(b), section III : Critères et conditions de qualification :</b></p> <p>La première phrase mentionne : « ...en tant qu'entrepreneur principal ? membre de groupement, ensemblier ou sous-traitant ». Toutefois, un peu plus loin, il est précisé : « Réalisation en tant qu'entrepreneur principal... ».</p> <p>Veuillez clarifier si, pour l'application du point 4.2(b), les références réalisées en groupement, en qualité d'ensemblier ou en sous-traitance sont également recevables.</p>	<p><b>Réponse :</b> Les références réalisées en groupement, en qualité d'ensemblier ou en sous-traitance sont également recevables : les justificatifs présentés devront préciser la participation du sous-traitant dans les travaux du groupement.</p>
<p><b>4. Question : Concernant le point 4.2(b), section III : Critères et conditions de qualification :</b></p> <p>Pour les trois caractéristiques techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur de route 50 Km,</li> <li>• Volume de béton bitumineux 20 000 m<sup>3</sup>,</li> <li>• Réhabilitation d'au moins un ouvrage d'art d'une longueur 40 ml,</li> </ul> <p>Veuillez confirmer que chaque condition peut être satisfaite par une référence distincte, dès lors que chacune répond au critère exigé.</p>	<p><b>Réponse :</b> La référence proposée doit (idéalement) respecter chacune des conditions. Toutefois, la note de bas de page (note n°1, Page 33) précise que « le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée ».</p>
<p><b>5. Question : Concernant le taux d'exécution des références :</b></p> <p>Le point 4.2 (a) indique qu'une référence peut être acceptée dès lors que son taux d'exécution atteint au moins 80 pour cent.</p> <p>Veuillez confirmer, que pour le point 4.2 (b), les projets dont le taux d'exécution dépasse également 80 pour cent peuvent être considérés comme recevables.</p>	<p><b>Réponse :</b> Ces expériences peuvent être recevables dans la mesure où des justificatifs conformes sont présentés.</p>
<p><b>6. Question : Concernant la limitation d'attribution des lots :</b></p> <p>Selon la note figurant à la page 37 du Dossier de préqualification : <b>« Aucun soumissionnaire ne pourra se voir attribuer plus d'un lot ».</b></p> <p>Veuillez confirmer qu'au stade de la préqualification, dans le cas où un même soumissionnaire soumet une candidature pour les trois lots et satisfait pleinement aux critères pour chacun d'eux, un seul lot sera retenu comme préqualifié pour ce soumissionnaire.</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette mention fait référence à l'attribution des marchés des travaux. Pour ce qui est de la préqualification, une entreprise peut être shortlistée pour plus d'un lot, dès lors qu'elle satisfait aux critères des lots concernés.</p>

7.	<p><b>Question:</b> Contrainte "Dans le Même Projet" : L'exigence d'un pont/viaduc de 40 ml doit-elle impérativement se trouver dans l'un des deux (02) projets principaux soumis pour l'Expérience Spécifique ? Ou est-il possible de satisfaire à ce critère en présentant une troisième référence séparée (un ouvrage d'art de 40 ml ou plus) issue d'un autre marché exécuté par notre société ?</p>	<p><b>Réponse:</b> Suivant le critère 4.2b, il est indiqué que l'expérience proposée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- doit être achevée de manière satisfaisante après le 01er janvier 2020 ;</li> <li>2- doit comporter dans le même projet (dernier tiret du critère) au moins un ouvrage d'art de 40 ml. Toutefois, la note de bas de page (note n°1, Page 33) précise que « le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée ». Donc, le troisième projet proposé (qui serait en complément des deux principaux conformes présentés) doit respecter la limite temporelle fixée.</li> </ol>
8.	<p><b>Question:</b> Contrainte de "Date Limite" (depuis le 1er janvier 2020) . Si la présentation d'une référence séparée (troisième projet) est autorisée pour l'ouvrage d'art de 40 ml, ce projet supplémentaire doit-il également impérativement avoir été achevé après le 1er janvier 2020 ? Ou est-ce que l'expérience d'un pont/viaduc remplissant ce critère mais achevé avant cette date limite est recevable, étant donné que les deux projets principaux respectent la contrainte de date ?</p>	<p><b>Réponse :</b> le projet supplémentaire doit être achevé de manière satisfaisante après le 01er janvier 2020.</p>
9.	<p><b>Question :</b> la possibilité d'inclure nos projets pertinents — bien qu'antérieurs à la période exacte de cinq ans — en tant que références techniques acceptables dans le cadre de l'évaluation de la préqualification.</p>	<p><b>Réponse :</b> Les projets pertinents — bien qu'antérieurs à la période exacte de cinq ans — en tant que références techniques ne seront pas pris en considération dans l'évaluation de la préqualification.</p>

Yaoundé, le 14 JAN 2020

Le Ministre des Travaux Publics

